

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

Cabinet du Président
SL - ABO
N° 2018-D-188

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- ☞ Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Jean-Luc CHAPUT bénéficiera du remboursement de ses frais de restauration à l'occasion de son déplacement le jeudi 17 mai 2018 pour participer à une réunion à la communauté de communes de Charente Limousine située à SAILLAT SUR VIENNE (87) afin de définir les formes de l'opération mobilisatrice auprès de l'opinion publique suite aux décisions de la SNCF pour les réductions des dessertes LGV.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/06/2018**
Publié ou notifié,
Le **08/06/2018**